

3. Quels sont les prêts de ce genre consentis par le gouvernement depuis a) quinze ans, b) dix ans, c) cinq ans?

4. Combien le gouvernement a-t-il récupéré sur chacun de ces prêts soit en achats de produits canadiens, soit en remboursements directs?

5. Le gouvernement a-t-il consenti des prêts non remboursables durant les mêmes périodes et, dans le cas de l'affirmative a) combien, b) à quels pays, c) à quelles dates, d) pour quels montants? (Document parlementaire n° 283-2/749).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de l'étude sur les problèmes urbains au Canada, entreprise par le professeur Harvey Lithwick, pour le compte du ministre d'État chargé du logement et des affaires urbaines.—(Avis de motion portant production de documents n° 138—M. Gilbert).

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de l'étude sur la politique relative au logement ou aux problèmes urbains effectuée au nom du ministre sans portefeuille responsable du logement, ou de toute autre étude traitant des aspects individuels des problèmes de logement ou des problèmes urbains, rédigée au cours de l'étude susmentionnée.—(Avis de motion portant production de documents n° 169—M. Orlikow).

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel de la *Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux*.

M. Hales, du comité permanent des comptes publics, présente le cinquième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 30 octobre 1970, le Comité a étudié les comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, le rapport annuel de l'Auditeur général y afférant et les témoignages recueillis par le Comité dans son examen du sujet précité pendant la dernière session.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL À LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE CLOSE LE 31 MARS 1969:

Paragraphe 194. Programmes à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le volume II des Comptes publics contient les renseignements concernant la contribution du gouvernement fédéral aux programmes à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces avec le détail du budget des divers ministères.

Conformément à la suggestion de l'Auditeur général, nous recommandons de fournir, en appendice aux Comptes publics, un résumé détaillé de ces programmes

sur une base annuelle et cumulative. Le Comité recommande également que les renseignements concernant la contribution du gouvernement fédéral à chaque programme soient indiqués par province.

Appendice 1 au volume I, sous-paragraphe 19. Traitement de l'Auditeur général.

A cause de l'indépendance essentielle au bureau de l'Auditeur général, et afin d'éviter à l'avenir les modifications nécessaires à la Loi sur l'administration financière pour donner à l'Auditeur général un traitement convenable, et compte tenu qu'aucun ajustement de son traitement n'est intervenu depuis 1965, le Comité recommande que le paragraphe 2 de l'article 65 de la Loi sur l'administration financière soit supprimé et remplacé par le nouveau paragraphe 2 suivant:

«L'Auditeur général touchera, à même le Fonds du revenu consolidé, un traitement équivalant à celui du juge en chef de la Cour fédérale du Canada.»

Le Comité recommande d'autre part que, si aucune Loi de la Cour fédérale n'est proclamée au cours de la présente session du Parlement, des mesures soient prises pour que le traitement soit provisoirement porté à \$40,000 par année.

Paragraphe 210. Prêts et apports de capitaux aux sociétés d'État.

Le Comité recommande qu'aux renseignements contenus dans ce paragraphe, page 203 du rapport de l'Auditeur général, à la fin de l'année financière, que soient ajoutées des données correspondant à la fin de l'année financière précédente, afin de donner une indication immédiate, par article, des modifications intervenues au cours de l'année étudiée.

COMPTES PUBLICS DU CANADA POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE CLOSE LE 31 MARS 1969:

Société centrale d'hypothèques et de logement; état financier pour l'année terminée le 31 mars 1968.

Dans le budget annuel du gouvernement il existe un article prévoyant le recouvrement par le ministre de certaines dépenses de la société, parmi lesquelles on compte les subventions aux programmes de rénovation urbaine et les pertes résultant de la mise en œuvre de programmes de logement public.

Les transactions en question n'apparaissent pas très clairement dans l'état financier de la société. En conséquence, nous recommandons que les transactions, et leur relation avec les états financiers, soient clairement expliquées dans les comptes de la société.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n°s 12, 18 et 19 de la présente session*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 36 aux Journaux)